

Le Petit BONHOMMIEN



JOURNAL ÉDITÉ LE 19 décembre 2017 N° 79

*Le bonheur est souvent la seule chose qu'on puisse donner
sans l'avoir et c'est en le ,donnant qu'on l'acquiert.*

Voltaire



*Le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux
et l'ensemble du personnel communal vous
souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année.
Que cette nouvelle année soit synonyme de joie,
de bonheur et santé.*



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 13 octobre 2017 – 20h00
- Salle de la Mairie -**

COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DE HACHIMETTE - Participation financière à leurs réfections.

M. le Maire rappelle les faits et rend compte des réunions déjà organisées par la Commune de Lapoutroie au sujet de la problématique des courts de tennis extérieurs de HACHIMETTE. Il est question de donner un avis de principe sur la participation financière de la Commune à la réfection desdits courts.

A ce jour, les courts de tennis extérieurs sont fermés pour des raisons techniques et de sécurité.

Après différentes expertises et l'avis des usagers ne voulant plus jouer sur ces terrains fissurés, deux solutions techniques sont envisagées :

1- Rabotage de la surface des courts afin de la rendre à nouveau perméable. Le club TC2T voit plusieurs inconvénients : cela ne règle ni le problème de débâchage/rebâchage des courts qui nécessiterait d'engager un employé pour gérer les courts, ni le souci du sable qui se disperse au vent.

2- Transformer les courts en y apposant une moquette avec des picots incorporés permettant de retenir la brique pilée.

Selon le club TC2T, la solution envisageable est la deuxième proposition. Deux devis ont été réalisés dans ce sens, l'un par la société SOFT B TENNIS et l'autre par COTENNIS.

La répartition financière des différentes communes pour la réalisation des travaux est la même que celle appliquée lors du marché public de travaux lors de la construction soit 5% du coût total pour la commune Le Bonhomme.

Le club TC2T marque une préférence pour la société COTENNIS pour plusieurs raisons : la moquette à une garantie de 10 ans, l'entreprise assurera l'entretien des courts pendant trois ans, y compris le rechargement en briques pilées, le système proposé ne nécessite aucun entretien et sera moins vorace en eau pour l'arrosage et de plus c'est une entreprise alsacienne.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe quant à la participation financière pour la réfection des courts de tennis extérieurs de HACHIMETTE, selon la clé de répartition de 5% du coût total des travaux.

SUBVENTION – Demande de la Maison Familiale Rurale.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 22 septembre, une demande de subvention d'un montant de 100 € a été reçue dans le cadre de la participation au fonctionnement de la Maison Familiale Rurale de PROVENCHERES ET COLROY pour la scolarisation d'un enfant du village.

Le conseil municipal décide d'attribuer la subvention.

CANTINE – Augmentation du tarif du repas de la cantine scolaire

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la société « L'Auberge de la Cigogne » a augmenté son tarif des repas de la cantine municipale à hauteur de 0.10 € par repas depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le conseil municipal décide d'augmenter, à compter du 1^{er} octobre 2017, le prix du repas / heure de garde de la cantine scolaire de 7.30 € à 7.40 €.

TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT – Modification du taux et exonérations facultatives.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a la possibilité de modifier le taux et ou les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement chaque année.

1) MODIFICATION DU TAUX

Le conseil municipal décide de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal fixé par la délibération en date du 28 octobre 2011 ; et est valable pour une durée d'un an reconductible.

2) EXONERATIONS FACULTATIVES

Le conseil municipal décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou de PTZ+) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-& du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

REGIE DE RECETTE ET REGIE D'AVANCE – Modifications des régisseurs titulaires et régisseurs suppléants

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le principe de la régie d'avance et celui de la régie de recette. Madame Marie ANTONY étant partie en retraite et Madame Stéphanie GASCHY ayant quitté la commune pour une autre collectivité, il est nécessaire de modifier les personnes se chargeant du fonctionnement des régies.

Le conseil municipal décide de procéder à la modification comme suit : Madame Cynthia STRAUB sera nommée régisseuse titulaire et Madame Anaïs SIESS, régisseuse suppléante.

REGIE DE RECETTE – Encaissements des sommes inférieures à quinze euros

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'est plus possible d'émettre des titres inférieurs à la somme de 15 €. L'encaissement des sommes inférieures à 15 € correspond à la facturation de la casse dans le cadre d'une location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal décide de modifier la régie de recettes créée le 15 septembre 1995 et modifiée le 16 septembre 2011 pour les encaissements des sommes inférieures à 15 € pour la facturation de la casse dans le cadre de location de la salle des fêtes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN DE LA SOCIETE LAC BLANC TONIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un éventuel projet de construction d'une piste de luge quatre saisons de la société LAC BLANC TONIQUE dont le départ serait situé à proximité du Col du Calvaire. La société souhaite acquérir une parcelle communale pour y construire le bâtiment technique et d'accueil du public.

Monsieur le Maire propose soit la vente, soit la location dudit terrain.

Le conseil municipal donne un avis de principe favorable à la vente du terrain.

MARCHE PUBLIC – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission d'Appel d'Offre se réunira le lundi 20 novembre 2017 en présence du cabinet d'ingénierie. L'ouverture des plis a été réalisée le lundi 6 novembre 2017.

ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE AU LOUCHBACH

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a attaqué l'arrêté préfectoral de protection du biotope de la zone du LOUCHBACH. L'assurance juridique de la Commune a été actionnée, et après étude du dossier, l'assurance ne couvrira pas les frais judiciaires.

Le conseil municipal décide de poursuivre en mandatant un avocat spécialisé.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'usage d'un pouvoir reçu par la délégation en matière d'urbanisme. Il n'a pas préempté à la suite de la vente d'un terrain.

VIEILLE ROUTE

Un habitant de la commune a touché une subvention pour l'enlèvement des arbres le long de la vieille route. Cependant, des « trous » peuvent être observés sur le terrain.

Les élus se demandent si le particulier n'a pas l'intention de replanter des arbres ou si cela est dû au dessouchage. Un conseiller est chargé de rencontrer la personne concernée pour faire le point.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 novembre 2017 à 20h00.



SEANCE du Vendredi 17 novembre 2017 – 20h00
- Salle de la Mairie -

CCVK – Rapport de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire rappelle la mission de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. La CLECT doit se réunir après chaque transfert de compétence, afin d’évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la CCVK.

Si le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité d’au moins 2/3 des conseillers municipaux, représentant la moitié de la population ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, les charges sont déduites des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT s’est réunie à trois reprises, au cours desquelles les membres ont émis les propositions :

1- Compétence en matière de « **Création, entretien, exploitation d’infrastructures de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** ».

→ La commission propose d’évaluer les charges comme nulles.

2 – Compétence en matière de « **Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d’un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est** ».

→ La commission propose d’évaluer les charges comme nulles.

3- *Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme.*

→ La commission propose d’évaluer les charges à 22 163.00 € pour KAYSERSBERG-VIGNOBLE

4 – Compétence « **plan local d’urbanisme**, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

→ La commission propose d’évaluer les charges forfaitairement par habitant soit 27 500 € pour l’ensemble des huit communes.

Après délibération, le conseil municipal approuve les rapports de la commission Locale d’Evaluation de Charges de la CCVK des 12 avril, 7 juin et 20 septembre 2017, et les propositions d’évaluation de la Commission.

DUREE D’AMORTISSEMENT VANNE PRE SCHWOB

Une vanne a été mise en place au Pré Schwob afin de permettre la fermeture du réseau d’eau potable des dernières maisons actuellement inhabitées afin d’éviter les fuites d’eau de l’hiver dernier. Il est également projeté l’installation d’une autre vanne avant la maison de M. HENRY Philippe.

Le conseil municipal adopte la durée d’amortissement de 4 ans pour les vannes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Comme chaque année, il est discuté de l’attribution des subventions aux associations. Un changement est à noter, le Ski Club du Bonhomme ne perçoit plus de subvention de la part du Conseil Départemental concernant

les mercredis des neiges.

Le conseil municipal décide d'attribuer des subventions identiques à l'année dernière aux différentes associations pour l'année 2018.

LOYER 2018 – Appartement au-dessus de l'école maternelle

Le conseil municipal ayant constaté une augmentation de l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal décide de répercuter cette hausse de loyer au locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

TERRAINS – Location – indice de fermages – ANNEE 2018

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, a subi une variation à la baisse par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire indique également que, sur le même arrêté, figure les minima et les maxima entre lesquels doivent être convenus les fermages.

Le conseil municipal décide de conserver le même prix qu'en 2017 pour les locations des landes communales.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN - Convention fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux du projet de convention proposé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin quant à la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération entre le Département et les communes Haut-Rhinoises.

Monsieur Le Maire formule plusieurs observations :

1- Selon l'article 5, « La Commune assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après : - les glissières de sécurité ».

→ *Monsieur le Maire estime que les glissières ne sont pas la propriété de la Commune et n'ont pas été installées par la Commune, il appartient donc au Conseil Départemental de poursuivre leur entretien.*

2- selon l'article 6, « L'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef, ...) des réseaux souterrains et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la Commune ». Sur le principe, il est logique que la Commune assure l'entretien puisqu'elle est propriétaire. Cependant, Monsieur le Maire précise que la dégradation de ces ouvrages découle d'un important trafic routier, et, notamment du transport de marchandises, suite au problème du tunnel et de la déviation de Châtenois non réalisée à ce jour. Il n'est donc pas logique que la Commune supporte l'entier coût dudit entretien.

3- Enfin, selon l'article 7, « les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dénivellement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes ». Etant donné qu'à certains endroits dans le village, il y a d'un côté un trottoir et de l'autre un caniveau, Monsieur Le Maire considère que ces opérations devraient relever de l'entretien des routes départementales et devraient donc être à la charge du Conseil Départemental et non de la Commune.

Le conseil municipal décide d'accepter la convention sur le principe, sous réserve que les articles 5,6 et 7 soient modifiés.

TARIF DENEIGEMENT – HIVER 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du déneigement est assuré par trois déneigeurs privés. Une réunion « déneigement » s'est tenue le 10 novembre 2017 concernant la tarification pour la saison 2017/2018.

Le conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de déneigement proposé.

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE ET DES TRANSPORTS AMBULANCES – HIVER 2017/2018

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les tarifs de frais de secours sur piste, ainsi que des transports ambulanciers doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal suite à la convention de secours sur piste adoptée le 10 juillet 2017 entre la Commune et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc (SMALB).

La commune n'ayant reçu aucune information des stations de skis avoisinantes ainsi que du président du SMALB, le Conseil Municipal décide de reporter la question à la prochaine réunion dans l'attente d'informations complémentaires.

SMALB – FRAIS DE GESTION

Depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, la Commune a fixé des frais de gestion pour le travail des agents communaux et les autres frais relatifs (téléphone, papier, photocopies, etc...) liés à l'établissement des recettes et des dépenses de secours sur piste.

Le pourcentage a été fixé à 7 % du montant versé au SMALB annuellement (recettes moins les dépenses).

Jusqu'à présent, il n'y avait aucune dépense.

Or, le travail des agents communaux se voit renforcer du fait de la convention de transports ambulanciers et des dépenses vont naître de cette convention. Si l'on maintient le calcul actuel des frais de gestion, la Commune en percevra mieux alors que les agents communaux verront leur masse de travail augmentée. Monsieur le Maire proposait de changer la règle de calcul des frais de gestion, à savoir 7 % des recettes et des dépenses.

La question a été soumise au SMALB. N'ayant reçu aucune réponse du président du SMALB, le Conseil Municipal décide de reporter la question à la prochaine réunion dans l'attente d'informations complémentaires.

TERRAINS DE TENNIS – HACHIMETTE – Participation financière à la réfection des courts extérieurs

En date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe quant à la participation financière à la réfection des courts extérieurs des terrains de tennis à hauteur de 5 % du coût total des travaux. Le Conseil Municipal décide de participer à la réfection des courts de tennis extérieurs de HACHIMETTE.

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

MARCHES PUBLICS ET PROJETS – Etat d'avancement

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur les différents marchés publics en cours et sur l'avancement d'autres projets :

→ *Remplacement de luminaires et mise aux normes de l'éclairage public* : en cours de réalisation.

→ *Etude de vulnérabilité des sources* :

la société ARTELIA a fait procéder aux relevés GPS et au passage de la caméra de 2 sources. Il s'est avéré qu'il y a plusieurs soucis sur les drains. Par ailleurs, un drain n'a pas pu être investigué. Il a donc été demandé à la société des informations complémentaires sur ce drain. Celui-ci n'est pas détectable.

→ *Réhabilitation des ateliers-relais* :

une esquisse a été soumise à la commission « bâtiment » le 13 novembre 2017. Pour des raisons d'esthétisme, le projet proposé ne convient pas à la commission. Les observations ont été transmises à l'architecte. Lors de la réunion de la Commission, il a été proposé d'associer au projet les commerçants, et, éventuellement, les artisans de la commune en organisant une réunion début décembre 2017.

→ Réaménagement de la Place de la Salle des Fêtes :

deux offres ont été reçues pour le lot VRD-Espaces verts et une pour le lot Eclairage – Réseaux secs, par contre aucune offre n'a été présentée pour le lot bâtiment.

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Messieurs Le Maire et Mickaël BILLON présente le compte-rendu de la réunion du conseil d'école s'étant tenue le 10 novembre 2017.

La charte de laïcité ainsi que le règlement intérieur ont été adoptés. Le PPMS et le Plan attentat-intrusion ont été présentés avec les exercices d'évacuation obligatoires.

Il est également rapporté le contenu de la réunion du 7 novembre 2017 avec l'inspecteur de l'Académie.

L'Académie souhaiterait qu'un RPI à site unique soit mis en place, ce qui n'est pas la position de la Commune.

La Commune souhaite que le RPI soit mis en place avec LAPOUTROIE mais en préservant deux sites d'enseignements. Qu'elle que soit la solution retenue, une classe, au minimum, sera maintenue ouverte à LE BONHOMME.

Le conseil d'école a constaté l'inutilité de l'aide d'un agent communal pour la traversée des enfants.

FETE DE LA SAINT NICOLAS

Le conseil d'école propose d'organiser un goûter de Saint-Nicolas à la salle des Fêtes du BONHOMME en y conviant les parents du BONHOMME ainsi que ceux de LAPOUTROIE le vendredi 8 décembre 2017 à partir de 17h30. La Municipalité s'associe à ce projet volontiers et y apportera sa contribution.

TRAVERSEE DES ENFANTS AVEC L'AIDE D'UN AGENT MUNICIPAL – RD 415

La Municipalité s'était engagée à accompagner la traversée des enfants aux heures d'école pendant le premier trimestre pour essai. L'aide à la traversée étant jugée inutile par la Municipalité et le conseil d'école, celle-ci sera arrêtée prochainement.

Il est à savoir qu'un projet d'installation de feu tricolore avec bouton piéton est à l'étude. Un devis a été demandé en ce sens.

JOURNEE CITOYENNE

Une journée citoyenne sera organisée courant mai / juin 2018. Il est demandé aux conseillers de réfléchir sur les travaux à réaliser.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vente de deux terrains bâtis :

- section 2 : parcelle n° 235/0040 – village d'une surface de 07 a 98 ca

- section 2 : parcelle n° 237/0040 – village d'une surface de 70 ca

COMPTE-RENDU – REUNION DECHETS CCVK

Madame Corinne SCHLUPP présente le dernier compte-rendu de la Commission « déchets » de la CCVK. Celle-ci présente un déficit due à la mauvaise utilisation des containers de tri et des containers destinés à recevoir uniquement des sacs rouges.

Trois scénarii ont été présentés afin d'y remédier :

1- Garder les containers tels qu'ils existent, mais alors il n'y a aucune maîtrise du tri des déchets ;

2- Imposer à chaque foyer l'achat de vingt sacs rouges (paiement de ces sacs via la part fixe) et d'après les études, le déficit diminuerait ;

3- Supprimer les containers et mettre un container à ordures aux abords des containers de tri.

Cette dernière solution a été retenue. La CCVK devra donc acheter une grue et implanter des containers. La CCVK s'est engagée à essayer de les implanter de telle manière à ce qu'ils soient à 5 min. en voiture de chaque habitation. Par ailleurs, la part forfaitaire d'achat de vingt sacs rouges sera instituée prochainement.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 15 décembre 2017 à 20h00 en Salle du Conseil.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2017

Deux Bonhommiens décorés :

- M. MAIRE Denis (à droite) - Insigne d'honneur du porte-drapeaux avec barrette en argent.
- M. MASSON Désiré (à gauche) – Médaille du mérite UNC échelon 11.



Comme chaque année les communes de Lapoutroie et du Bonhomme se sont réunies pour commémorer ensemble la fin de la 1^{ère} Guerre mondiale, et plus largement pour rendre hommage à tous les soldats morts pour la France.

La matinée du souvenir a débuté devant le Monument aux Morts place de Kernilis au Bonhomme. Environ 120 personnes ont ensuite suivi la messe solennelle célébrée par le Père Ketterer.

Après le dépôt de 3 gerbes au

Monument aux Morts par les Maires des 2 communes, par le Souvenir Français, et par les deux présidents locaux de l'Union Nationale des Combattants (UNC), la cérémonie s'est poursuivie à l'abri de la pluie, dans la salle des fêtes.

Après un accueil en musique par la Concordia de Lapoutroie, Jean-François Bottinelli, Maire du Bonhomme a démarré son discours en rappelant que cette cérémonie s'inscrivait dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale. Devant les élus de Lapoutroie et du Bonhomme, le Général Muller, les anciens combattants et porte-drapeaux, les gendarmes, les pompiers du Bonhomme et de Lapoutroie et le public réuni, il a souligné également qu'il s'agissait surtout « d'honorer notre devoir de mémoire, davantage que pour célébrer une victoire qui a laissé un goût amer au vu du nombre de morts et de mutilés. »

S'ensuit une lecture du message de la secrétaire d'état auprès de la Ministre des Armées, Geneviève Darrieussecq, qui rappelle également que depuis la loi de 2012, en ce jour de 11 novembre, la Nation reconnaissante rend hommage à l'ensemble des morts pour la France : à ceux tombés lors des deux grands conflits mondiaux, mais aussi à ceux tombés lors des guerres de décolonisation, ou lors d'opérations extérieures partout dans le monde.

LA SAINT NICOLAS DES ENFANTS

Les familles du Bonhomme et de Lapoutroie se retrouvent pour fêter ensemble la Saint Nicolas

A partir de 17H00 vendredi 8 décembre, tout était prêt pour fêter la venue de Saint Nicolas au Bonhomme. Les parents d'élèves du Bonhomme et de Lapoutroie sont venus nombreux malgré le froid et la neige, pour ce moment convivial et bon enfant.



Accompagné du Père Fouettard et de son brave âne, Saint Nicolas est arrivé vers 17H15 pour le plus grand bonheur des enfants, qui lui ont fait honneur en entonnant trois belles chansons avec entrain. Après la traditionnelle distribution de friandises, tout le monde s'est pressé au chaud dans la salle des fêtes pour profiter du goûter offert par la municipalité : des manalas préparés par les maternelles du Bonhomme et par le boulanger Monsieur Simon, ainsi que du chocolat chaud et vin chaud pour les parents, préparés par M. Petitdémange de l'Hôtel-restaurant de La Poste.

Une rapide visite de l'école a été proposée à ceux qui le souhaitent, afin de faire connaître la qualité des locaux et des équipements de l'école du Bonhomme, que la municipalité et les familles du Bonhomme tiennent absolument conserver pour les années à venir, malgré les difficultés liées aux effectifs fléchissants ces dernières années.

La mairie et l'école du Bonhomme sont ravis d'avoir pu favoriser le lien entre les familles des deux villages du Bonhomme et de Lapoutroie à cette occasion, en espérant que les habitants des deux communes puissent s'unir et avancer ensemble pour l'avenir des écoles de nos petits villages de montagne.

SAINTE BARBE

Plusieurs médaillés au Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme.



Une quarantaine de personnes se sont réunies dans la salle des fêtes du Bonhomme ce samedi soir, 9 décembre, pour fêter la Sainte Barbe, patronne des sapeurs-pompiers. En présence de M. le maire et de ses adjoints, la soirée, organisée par Pascaline Humbert, présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, a démarré par la remise des médailles et décorations, nombreuses cette année.

Après un discours d'Alexandre Mathis, revenant sur les 26 interventions réalisées en 2017 et remerciant la municipalité ainsi que les services techniques pour leur soutien, les vétérans pour leur aide et les conjointes pour leur patience, les décorations ont démarré :

Jean-Noël Florance, qui a pris sa retraite en janvier 2017, a reçu la médaille d'or pour ses 30 ans de service au Bonhomme, et est nommé au grade de Caporal Honoraire.

Yves Mathis et Denis Petitdemange ont reçu l'insigne en tant qu'anciens chefs de centre.

Daniel Didierjean et Alexandre Mathis ont été promu au grade de Caporal-chef, tandis que Nicolas Didierjean est désormais nommé adjoint au chef de corps.

Deux nouvelles recrues ont également été nommées équipier prompt secours de sapeur-pompier volontaire : Antoine Baradel et Charly Unternehr.

M. le Maire a ensuite tenu à souligner l'engagement et la disponibilité de tous les membres des sapeurs-pompiers du Bonhomme, les huit actifs ainsi que les neuf vétérans et les a chaleureusement remerciés au nom de tous les habitants du Bonhomme et du conseil municipal, pour leur engagement et le dévouement dont ils font preuve durant l'année qui vient de s'écouler.

La soirée s'est ensuite déroulée dans la bonne humeur, avec un vin d'honneur, et un dîner de fête concocté par le restaurant Masseran, le tout accompagné par « des musiciens en live ».

Les festivités se sont poursuivies le dimanche matin avec la célébration religieuse dédiée à Sainte Barbe, en l'église Saint Nicolas du Bonhomme.



LUCIENNE HUMBERT, DOYENNE DE LE BONHOMME



Notre doyenne Lucienne HUMBERT a fêté ses 96 ans le 17 novembre 2017. Née dans notre village le 17 novembre 1921, fille de Joseph BLAISE et Augustine FLORENCE. Après sa scolarité à l'école des filles du Bonhomme sous l'autorité et l'enseignement des sœurs, elle a travaillé notamment à la fromagerie locale Charles Minoux, dans les plantations forestières de la commune et de temps en temps chez sa belle-sœur à l'hôtel restaurant du Lion d'Or. Elle a épousé André HUMBERT et de cette union est né en 1954 Jean-Marc. Une délégation de la mairie est passée lui rendre visite et lui souhaiter un joyeux anniversaire.



MARIN LAMBOLEZ, DOYEN DE LE BONHOMME

Marin Lambalez, doyen du Bonhomme, fête ses 94 ans le 23 novembre 2017.

Il a vu le jour le 23 novembre 1923 à Rupt-sur-Moselle, dans la famille de Paul Lambalez et Suzanne Creusot. Après ses études au collège de Saint-Dié, il a été expulsé en août 1944

avec sa famille dans les Alpes de Haute-Provence, puis a rejoint le maquis à Digne le 15 août 1944. En 1945, il s'est engagé dans la 1^{ère} armée Française et a participé à la guerre d'Indochine. De retour au Bonhomme en 1947, il est entré dans la vie active comme contremaître au tissage, puis a gardé son poste dans l'usine devenue SINPAL, spécialisée dans la transformation des matières plastiques : il y a terminé sa carrière, comme responsable de la réception et de l'expédition.

Le 9 juillet 1949, il a épousé Ginette Stocker et de cette union est né en 1954 Michel.

Une délégation de la mairie est passée lui rendre visite et lui souhaiter un joyeux anniversaire.



FERMETURE MAIRIE :

Les bureaux de la Mairie seront exceptionnellement fermés du 22 décembre 2017 12h00 au 1 janvier 2018 inclus.

RAMASSAGE DES POUBELLES JOURS FERIES :

Le ramassage du mardi 26 décembre (St Etienne) aura lieu le vendredi 29 décembre.

DENEIGEMENT :

Par mesure de sécurité pour les piétons et l'agent communal chargé du déneigement, la partie en face de la menuiserie HENRY ZEHRINGER, le long de la RD 415 ne sera plus déneigé. Par contre le chemin de la Scierie le sera ainsi que le Pont y accédant. Ainsi, il appartient aux piétons qui souhaitent rallier le chemin de la Petite Montage ou le village de traverser la RD 415 et d'emprunter le chemin de la scierie en empruntant le pont.

Le trottoir entre la rue de la Petite Montagne et le chemin de la Hintergass sera déneigé.

Concernant le déneigement des trottoirs le dimanche, il ne sera pas effectué, sauf circonstances particulières, qui sera à l'initiative du responsable du service technique communal.

Par ailleurs, il est signalé que, malgré l'agrandissement du parking du cimetière, les voitures sont souvent mal stationnées.

La partie très rapide du chemin de la Hintergass du N°1 jusqu'à la Route Départementale ne sera plus déneigée, pour des raisons de sécurité : elle est très pentue. Un arrêté municipal sera pris et deux panneaux seront apposés pour information.

Il est aussi rappelé que le déneigement n'a lieu que si une hauteur de 5 à 10 cm minimum de neige est constatée.

MEUBLES DE TOURISME - CHAMBRES D'HOTES

Rappel concernant les formalités en matière de déclaration

Pour les meublés de tourisme:

Article L324-1-1 du code du tourisme: « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune où est situé le meublé. »

- Formulaire de déclaration en mairie de location d'un meublé de tourisme. Cerfa n°14004*02 (obligatoire sauf si le logement constitue la résidence principale du loueur = occupation du meublé par son propriétaire 8 mois minimum par an).

> Synthèse de la réglementation et des démarches applicables aux meublés de tourisme.

Pour les chambres d'hôtes:

Article L324-4 du code du tourisme: « Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée. »

* Formulaire de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte - Cerfa n°13566*02

PREFECTURE NOUVELLE GENERATION : POUR UNE NOUVELLE RELATION AVEC L'USAGER

Fermeture définitive des guichets permis de conduire et immatriculation.

L'administration facilite les démarches des usagers grâce aux télé-procédures. Avec elles, plus besoin de se présenter aux guichets !

Depuis le **lundi 2 octobre 2017**, les démarches liées à l'immatriculation des véhicules :

- je vends ou je donne mon véhicule ;
- je refais ma carte grise (certificat d'immatriculation) ;
- je modifie l'adresse sur ma carte grise ;
- j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ;
- je souhaite faire une autre demande ;

devront être **réalisées uniquement en ligne** sur le site de l'agence nationale des titres (ANTS) : immatriculation.ants.gouv.fr

Les démarches relatives au **permis de conduire** (inscription à l'examen, fabrication d'un nouveau titre...) sont également à réaliser en ligne sur le site de l'ANTS : permisdeconduire.ants.gouv.fr

NAISSANCES

22 avril 2017 – MATHIS Gabin

16 novembre 2017 – KLEIN Théa

22 novembre 2017 – GARNIER Aloyse (garçon)

MARIAGE

29 juillet 2017 - M. BARADEL Jonathan et Mme MERZLIKINE Christelle

DECES

9 février 2017 – Mme PORTA Irma

18 février 2017 – M. LETZ Jean-Michel

23 mars 2017 – M. STUTZ Ferdinand

14 mai 2017 – M. BREITENSTEIN Pierre

2 juillet 2017 – M. ZEHRINGER Gabriel

8 octobre 2017 – Mme LECHLEITER épouse BINDER Yvette

15 décembre 2017 – M. BOTTINELLI Jean



La Mission Locale propose à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans activité :

- Un accompagnement dans votre parcours vers l'emploi et des offres d'emploi
- Une aide pour élaborer votre projet professionnel
- Des informations sur les dispositifs existants ou sur les mesures d'aide
- Une assistance pour vos démarches
- Une prise en compte d'un ensemble de facteurs (santé, logement, formation, ressources...) pour construire une réponse adaptée à vos besoins

La Mission Locale Haut-Rhin Nord assure des permanences mensuelles dans la Vallée de Kaysersberg :

Commune	Lieu	Jour et horaires
Kaysersberg	Communauté de Communes	2ème lundi du mois de 8h45 à 11h30 et de 14h à 17h
Lapoutroie	Mairie	1er lundi du mois de 8h45 à 11h30 et de 14h à 17h
Orbey	Mairie	3ème et 4ème lundi du mois de 8h45 à 11h30 et de 14h à 17h

En dehors de ces permanences, les conseillers de la Mission Locale vous accueillent, sur rendez-vous, dans les bureaux de Colmar.

Contact

MISSION LOCALE HAUT-RHIN NORD
4-6 rue des la 5ème Division Blindée
B.P. 50576
68018 COLMAR CEDEX
Tél. : 03 89 21 72 20

www.missionlocalecolmar.com

L'assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) désigne l'ensemble des dispositifs assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Sur le territoire de la CCVK, environ 1.850 habitations sont concernées, soit environ 22% de la population.



Exemple de lit filtrant non drainé vertical



Exemple de microstation



Exemple de filtre compact



Exemple de filtre planté

Assainissement non collectif : qui est responsable ?

S'agissant d'ouvrages privés, les **propriétaires d'installations d'ANC sont responsables** :

- de leur conception
- de leur exécution
- de leur surveillance et de leur fonctionnement
- de leur entretien (vidange) et de leur maintenance

La surveillance, le nettoyage, la maintenance régulière des différents dispositifs de l'installation d'ANC sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité de celle-ci.

La vidange périodique des fosses toutes eaux, fosses septiques, bacs dégraisseurs, micro-stations est obligatoire et doit, depuis le 07/09/2009, être effectuée par une entreprise de vidange agréé par la Préfecture.

>> **Liste des entreprises de vidange agréées pour le Haut Rhin** à retrouver sur le site de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg - rubrique Habitat).

La **Communauté de Communes a l'obligation de contrôler les installations d'ANC** par l'intermédiaire d'un "Service Public d'Assainissement Non Collectif" ou SPANC :

- Contrôle des dispositifs d'ANC neufs (*projet dans l'optique du dépôt d'une demande de permis de construire, projet de réhabilitation*) :
 - Contrôle de conception (instruction d'une demande de validation de conception)
 - Contrôle d'exécution (vérifications sur site)
- Contrôle des dispositifs d'ANC existants :
 - Contrôle-diagnostic périodique tous les 8 ans ou 4 ans si l'installation d'ANC concerne un immeuble de plus de 20 équivalents-habitants.
 - Contrôle-diagnostic dans l'optique d'une vente (diagnostic à joindre obligatoirement au dossier technique de vente depuis le 01/01/2011)

Les modalités des contrôles sont précisées dans le **règlement du SPANC**.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces contrôles donnent lieu à la perception d'une redevance pour couvrir les charges du service :

- 60 € pour un contrôle de conception
- 60 € pour un contrôle d'exécution
- 120 € pour un contrôle-diagnostic

Assainissement non collectif : quelles démarches entreprendre, en fonction de votre situation ?

- **Si vous prévoyez de construire ou de rénover votre habitation (non raccordable à un réseau public d'assainissement)**
- **Si vous prévoyez de réhabiliter vos dispositifs d'ANC**

Vous devez déposer une demande de validation de la conception des dispositifs d'ANC prévus auprès du SPANC.

>> Formulaire de demande de validation de conception

- **Si vous souhaitez vendre un immeuble équipé de dispositifs d'ANC**

Vous devez joindre au dossier technique de vente un rapport de contrôle-diagnostic de vos dispositifs d'ANC datant de moins de 3 ans à la date de l'acte de vente. A défaut, vous devez contacter le SPANC pour une nouvelle visite sur site et un nouveau rapport de contrôle-diagnostic.

- **Si vous avez été informé d'un prochain contrôle-diagnostic périodique** (tous les 8 ans ou tous les 4 ans pour les immeubles de plus de 20 équivalents-habitants)

Vous devez :

- Vérifier que les couvercles et autres trappes de visite sur vos ouvrages soient accessibles et amovibles et les dégager et/ou les rendre amovible si ce n'est pas le cas. *Important : la visite ne prévoit ni le déterrement d'ouvrages, ni le démontage de pièce ou toute autre opération présentant un risque de destruction ou de détérioration des dispositifs d'ANC ou des aménagements du terrain.*

- Préparer les documents permettant de compléter le diagnostic déjà réalisé par le SPANC (plan schématique des dispositifs, facture des travaux, photos...)

- Préparer les documents justifiant l'entretien et/ou la maintenance de vos dispositifs (bordereaux de suivi des matières de vidange, factures de vidange, rapports d'entretien, factures d'entretien, photos, ...).

- **Si vous prévoyez de vidanger vos dispositifs d'ANC**

Vous devez faire appel à une entreprise de vidange agréée. Il est conseillé de consulter plusieurs entreprises.

Assistance à la conception de votre ANC

Avant de vous lancer dans la réalisation de votre ANC, il faudra :

- choisir le type d'ANC souhaité/adapté
- définir son implantation
- définir ses caractéristiques en fonction des locaux desservis et des contraintes du terrain (surface disponible, nature du sol et du sous-sol, pente,...)
- envisager les éventuels travaux complémentaires (aménagement pour l'accès au chantier, démolition, talutage, soutènement, séparation des eaux pluviales, drainage d'eaux de ruissellement, réfection,...).

Le SPANC peut vous accompagner dans cette première étape-clef :

- en vous présentant l'ensemble des solutions techniques et réglementaires adaptées à votre situation
- en vous délivrant de la documentation complémentaire adaptée
- en vous aidant à remplir et constituer votre dossier de demande de validation de la conception de votre dispositif d'ANC.

Vous pouvez également :

- vous référer aux informations **du Portail officiel de l'ANC ou au guide national d'information sur les installations d'ANC**
- contacter un concepteur qualifié pour la réalisation d'une étude précise et complète de la conception de votre dispositif d'ANC
>> Liste non exhaustive disponible sur simple demande auprès du SPANC
- demander des conseils à un installateur qualifié
>> Liste non exhaustive disponible sur simple demande auprès du SPANC

Aides financières à la réhabilitation de votre ANC

Des aides financières existent pour vous aider à financer la réhabilitation de vos dispositifs d'ANC :

- Taux de TVA réduit (10 %) sur les travaux
- Eco-Prêt à Taux Zéro (EPTZ) spécifique ANC (sous conditions et uniquement pour la réhabilitation avec des dispositifs d'ANC ne consommant pas d'énergie)
- Subvention de l'ANAH (sous conditions)
- Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre d'un programme d'aide à la réhabilitation (uniquement pour la réhabilitation de dispositifs d'ANC non-conformes "présentant un danger pour la santé des personnes") :
- Date limite de dépôt d'un dossier complet : 1er juillet 2017

Programme d'isolation des logements

Deux dispositifs d'aide et d'accompagnement des particuliers

La CCVK poursuit ses efforts pour encourager la rénovation énergétique des logements sur son territoire avec 2 dispositifs d'aide et de conseils aux particuliers.



Permanences Espace Info Energie

La CCVK propose des permanences Espace Info Energie, sur RDV, tous les 1ers vendredis du mois dans ses locaux à Kaysersberg.

Ce service délivre des conseils neutres et gratuits sur vos projets de travaux énergétiques.

L'Espace Info Energie a pour missions:

- de cibler, avec le propriétaire, les travaux prioritaires à engager pour économiser au mieux l'énergie
- d'apporter au propriétaire un avis objectif, indépendant [SEP] des fournisseurs d'énergies, des fabricants de matériaux, des installateurs
- de donner toutes les informations nécessaires sur les aides financières nationales, régionales ou locales

> **Contact pour un RDV à Kaysersberg** : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Tél : **03 89 78 21 55** - Mail : info@cc-kaysersberg.fr

> **Permanences à Colmar** : 32 cours Sainte Anne 68000 Colmar

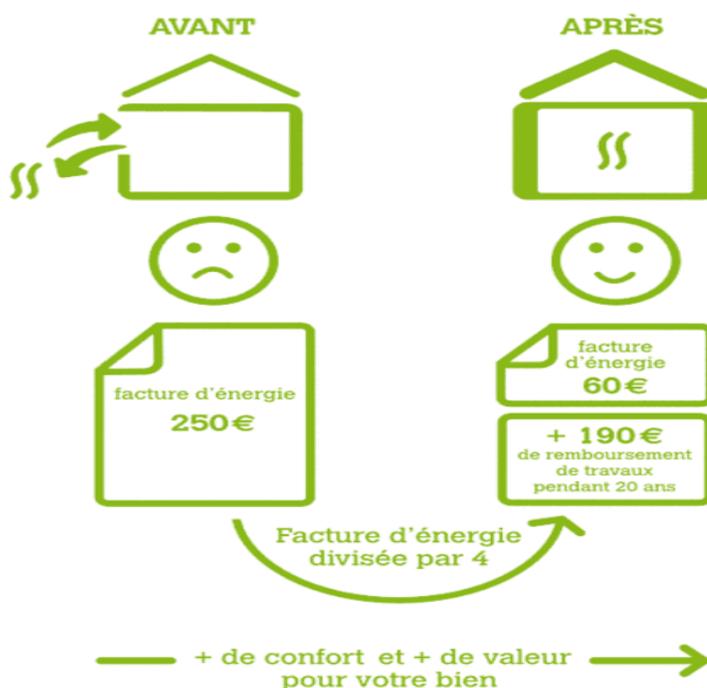
Dispositif Oktave géré par la plateforme de rénovation énergétique du Grand Pays de Colmar

Vous êtes propriétaire d'une maison et vous souhaitez effectuer sa rénovation complète ? **Oktave** est là pour vous accompagner et vous proposer un scénario de travaux et une solution de financement personnalisés.

Oktave est un service qui propose un accompagnement technique et administratif complet.

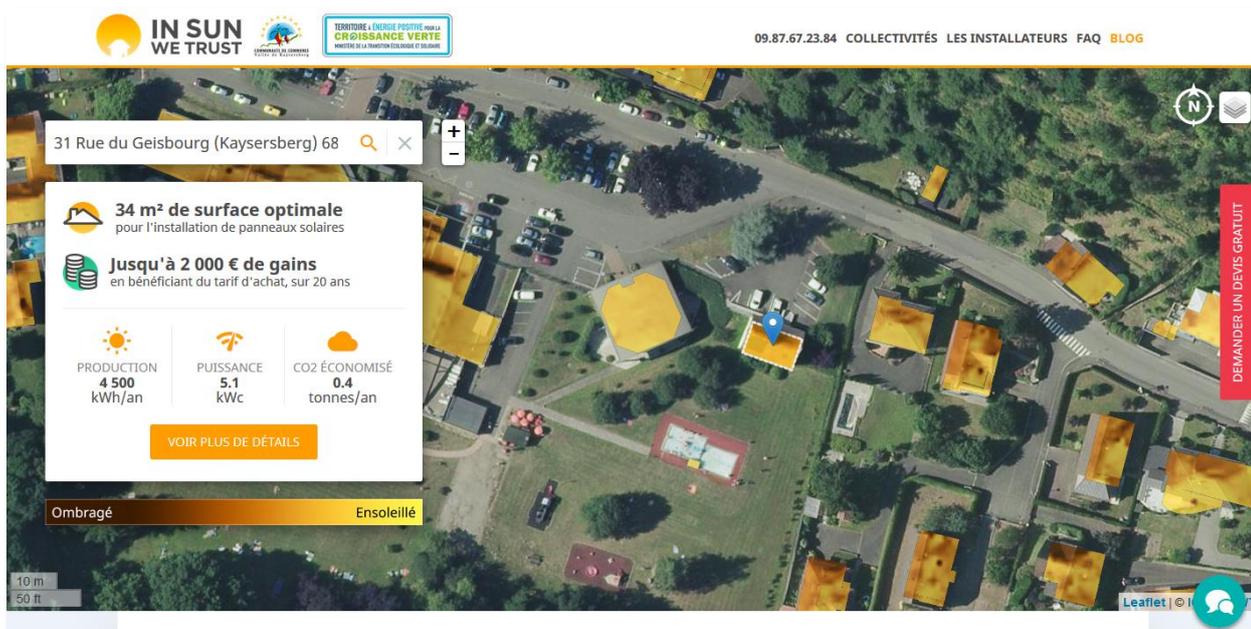
Le dispositif **Oktave** s'appuie sur des groupements d'entreprises complémentaires (isolation, fenêtres, chauffage, électricité, ventilation, ...), formées pour réaliser ces travaux de rénovation, avec les avantages suivants pour le particulier :

- les entreprises se connaissent, ont travaillé ensemble
- le projet de rénovation est optimisé, sans doublons, accompagnement technique est proposé par Oktave
- un administratif et proposé par Oktave



> www.oktave.fr

Découvrez le cadastre solaire de la vallée de Kaysersberg



Vous êtes intéressé par le photovoltaïque et souhaitez connaître le potentiel solaire de votre toiture ? La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) vous propose d'accéder gratuitement au cadastre solaire de la vallée.

Le cadastre solaire est un outil cartographique qui vous permettra d'obtenir une première estimation du coût et de la rentabilité d'un projet photovoltaïque ou thermique sur votre toiture.

Le conseiller Info Energie de la CCVK est également à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de rénovation ou d'installation photovoltaïque et vous apporter des conseils neutres et gratuits.

Consulter le cadastre solaire : www.cc-kaysersberg.fr rubrique Environnement/Energie

Contactez le conseiller Info Energie : Alter Alsace Energies - Richard LEMOINE - 03 89 50 06 20 - richard.lemoine@alteralsace.org



Monsieur le Maire,

Depuis toujours, la Croix-Rouge française s'engage sur tous les fronts pour prévenir et apaiser les souffrances.

Pour pouvoir continuer à agir auprès des personnes en difficultés sur l'ensemble du territoire, la Croix-Rouge française a besoin de faire connaître auprès du grand public ses missions, ses besoins et les défis qui restent à relever.

Pour cette raison, nous souhaitons entreprendre une campagne de sensibilisation en porte à porte à Le Bonhomme du 11 décembre 2017 au 6 janvier 2018, à raison de 3 jours maximum sur cette période.

Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile au nom de la Croix-Rouge française.

Elle sera clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association.

Notre équipe pourra intervenir entre 12h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 12h00 à 18h00 le samedi.

Ces campagnes visent à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix-Rouge française.

Elles ont également pour objectif de trouver de nouveaux soutiens réguliers, mais ne feront pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques.

Afin de faciliter le déroulement de cette campagne, nous vous serions reconnaissants de transférer cet email aux autorités compétentes sur le terrain, en particulier aux services de police et d'informer vos administrés au moyen de votre bulletin municipal, site internet ou panneaux lumineux.

Pour cela, un communiqué de presse personnalisable est disponible ici.

Je vous remercie du soutien que vous apportez à la Croix-Rouge française et reste à votre disposition pour toute question,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Hélène Boivin

Chargée de développement des ressources

Direction de la communication et du développement des ressources

Croix-Rouge française

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



**Respectez
le mode d'emploi**
des appareils
de chauffage
et de cuisson

LA MENACE TERRORISTE

Petit rappel pour cette période propice à ce genre d'exaction. Tous les éléments sont réunis : symbolique de la fête de Noël, concentration importante de personnes, diminution de la vigilance, routine. Il est faux de penser que nos villages de montagne sont épargnés. La présence très faible, voire quasi nulle des forces de sécurité rend la tâche beaucoup plus facile et sans risque pour le ou les auteurs et ne nécessite que très peu de moyens et préparation. De plus les délais d'intervention sont très importants.

A ce propos dans un autre registre, les différents vols survenus dans la commune et ailleurs en sont la parfaite illustration. Le triangle de la malveillance se compose de la **Facilité**, des **Gains** et l'**Impunité**. Il est très facile d'agir sur les différents facteurs en particulier les 2 premiers.

Le plus facile est d'éviter la tentation en supprimant les biens de valeurs et les sommes d'argent conséquentes à la maison. Ensuite il faut rendre la tâche difficile au malveillant, éviter la routine, changer les habitudes, adopter un comportement sécuritaire. A gains égaux le malveillant choisira l'option la plus facile et sûre pour lui.

En ce qui concerne l'impunité, le seul outil disponible est le dépôt de plainte et la suite judiciaire. Cela est l'affaire de tous, il faut être curieux de tout et faire confiance à son instinct. N'oublions pas que rien n'est dû au hasard.

Suite aux récents évènements, toute information et renseignement peuvent être utiles pour faire progresser l'enquête, identifier les victimes et prévenir de nouveaux actes terroristes. Voici quelques conseils à suivre en cas d'attentat ou d'incidents.

Vous êtes sans nouvelles d'un proche et souhaitez signaler sa disparition, remplissez le formulaire en ligne <https://www.securite.interieur.gouv.fr/>.

Vous serez contacté rapidement par un officier de police judiciaire. Si vous êtes en possession d'éléments, vous pouvez les communiquer de façon anonyme par le biais de ce site. Un numéro de téléphone unique a été mis en place au **197** pour les urgences et appels à témoins. Numéros d'appel d'urgence également au **0800406005** pour les proches des victimes et plusieurs numéros appels à témoins au **0177720614, 0177720616, 0177720617**.

Les personnes qui souhaitent savoir si leurs proches sont éventuellement hospitalisés peuvent appeler le **0140274027**.

Comment vivre avec cette menace :

Normalement, mais en étant plus vigilant et prévoyant. Au quotidien, utilisez la technique de « la projection mentale ». Cela consiste à se dire, je suis ici, si il se passe cela je peux faire ça, de telle manière.. en clair avoir un plan B. Ceci est également valable pour un conflit verbal, physique, vol à main armé etc..

Lorsque vous pénétrez dans un bâtiment, consultez rapidement le plan d'évacuation qui est obligatoirement affiché, repérez les différentes issues et accès. En cas d'incident vous aurez un temps d'avance.

Au restaurant, bar, endroit publique prévoir une sortie d'urgence (porte de secours, fenêtre, balcon, escalier de secours etc..). Si possible essayez de vous placer de sorte à voir qui entre dans « un local », et en n'ayant personne dans votre dos.

Connaître les numéros de téléphone de la gendarmerie, police, SAMU, sapeurs- pompiers. Vous pouvez les télécharger sur : <http://www.risques.gouv.fr/...fil../> télécharger le fichier pdf.

11-12-'14

1jour
1sans

7 Astuces

...pour dissuader les cambrioleurs

1

Rendez votre maison bien visible

...par un bon éclairage à l'intérieur et à l'extérieur. Taillez suffisamment bas les plantations devant la maison

2

N'oubliez pas les côtés et l'arrière de la maison

...car c'est là que les voleurs attaquent de préférence

3

N'aidez pas les cambrioleurs

...en laissant traîner échelles ou outils (de jardin) autour de la maison

4

Ne faites pas étalage

...ne disposez jamais vos objets de valeur en vue. Rangez-les dans un endroit sûr, notez les numéros de série et photographiez-les

7

Simulez votre présence lorsque vous vous absentez

...évitez donc une boîte aux lettres pleine, n'accrochez pas de messages sur la porte pour signaler votre absence et informez vos voisins

6

Verrouillez toujours toutes les fenêtres et les portes

...mais aussi le garage, la cabane de jardin et le soupirail, même lorsque vous ne vous absentez que pour quelques minutes

5

Gérez bien vos clés

...ne les cachez pas sous le paillasson ni dans la jardinière



Le 11 décembre 2014
Un jour sans cambriolage
Pour participer, consultez www.1joursans.be

SPORT et SANTE

Exercices du mois

NIVEAU BASIQUE

Effectuer 7 rounds le plus rapidement possible :

- 30 sec gainage
- 10 burpees
- 30 sec gainage
- 10 pompes
- 30 sec gainage
- 10 squats et sauts en extension

NIVEAU INTERMEDIAIRE

Effectuer un maximum de rounds en 20' :

15 squats et sauts en extension
15 pompes
25m sprint
1 mn de gainage

NIVEAU AVANCE

Effectuer un maximum de rounds en 35' :

1' course
15 burpees
20 pompes
25 squats complets

Les étirements

Il existe plusieurs types d'étirements, nous allons parler uniquement des étirements statiques. S'étirer est naturel pour l'homme. La pratique de nos activités professionnelles et sportives quotidiennes va naturellement solliciter nos muscles, et les contractions multiples et répétées de ces derniers vont les raccourcir, les tonifier d'où l'apparition de diverses tensions.

Les étirements servent à dissiper ces raideurs, permettant aux muscles de regagner leur longueur initiale et diminuent ainsi les douleurs corporelles.

A la différence des assouplissements, qui, ne cherchent pas à relaxer nos muscles pour leur faire retrouver leur longueur, mais à les rendre plus souples qu'ils ne le sont. S'assouplir induit donc un stress pour les tissus et les muscles, cette pratique est réservée aux gymnastes, nageurs de haut niveau.

Comment pratiquer les étirements statiques :

Il faut toujours chercher à éloigner la tête du bassin pour favoriser le bon placement postural, quelle que soit notre position. Chercher à se grandir permet d'aligner notre colonne vertébrale et nos articulations.

Une respiration adéquate favorisera les résultats des étirements. Pour cela, il faut inspirer par le nez en gonflant le ventre (diaphragme) sur 5 sec puis expirer par la bouche sur 5 sec. Il est possible de faire une apnée de 5 sec après l'inspiration et l'expiration.

Pour la durée il faut environ **30 sec**, à ce stade l'organe tendineux de Golgi a levé son réflexe myotatique (dont le but est d'empêcher un muscle de se déchirer sur un allongement trop ample et brutal) et les fibres commencent à réellement s'étirer.

Programme d'étirement complet (à faire par tous peu importe l'âge et les activités)

Mollets : tendez une jambe devant vous, le pied avant sur une marche, parpaing, penchez- vous légèrement, vous ressentirez l'étirement au mollet.

Jambiers antérieurs : agenouillez-vous, fesses sur vos talons. Penchez- vous légèrement en arrière, sans décoller les fesses. L'étirement sera ressenti à l'avant de votre cheville.

Ischio-jambiers : placez votre talon sur un banc, en gardant le dos bien droit, en restant « grandi » inclinez progressivement le buste en avant. Etirement à l'arrière de votre cuisse.

Quadriceps : à genoux, assis sur vos talons, serrez les fesses et poussez vos hanches vers le haut. Etirement à l'avant de la cuisse

Fessiers : couché sur le dos, croisez votre pied droit sur votre genou gauche. Avec vos mains, attrapez votre jambe gauche au niveau du genou et tirez-le vers vous.

Fléchisseurs de la hanche : en position de fente très large, jambe gauche en arrière, plonger doucement en fente de plus en plus profonde. Etirement au niveau de l'aîne et avant de cuisse.

Pectoraux : placez votre main et votre coude droit sur un support quelconque, votre bras à 90°. Tentez en gonflant votre poitrine, d'avancer votre buste par rapport à votre coude. Etirement au niveau poitrine, si vous le ressentez sur l'avant de vos épaules il est mal fait ou trop fort.

Dorsaux : à genoux placez vos mains loin devant vous, bras tendus. Placez la tête entre vos coudes. Contractez vos abdos et laissez votre cage thoracique « s'enfoncer » entre vos bras.

Ceinture scapulaire : même position, passez votre bras gauche sous votre bras droit et pivotez le tronc en vous couchant progressivement sur votre bras gauche. Etirement entre l'omoplate gauche et la colonne.

Trapèzes : à genoux, main gauche sous le tibia gauche, puis inclinez votre tête à droite (étirez en même temps votre cou en tournant de gauche à droite et d'avant en arrière).

Biceps : assis au sol, placez vos mains de part et d'autre de vos épaules, puis relevez le bassin en serrant bien vos fessiers.

Triceps : placez votre main gauche, bras tendu au-dessus de votre tête, puis pliez votre bras, sans bouger votre coude ni votre épaule, en cherchant à toucher votre omoplate droite.

Contact :

Bertrand SCHLUPP ☎ : 06.48.48.40.03 bertrand.schlupp@orange.fr



Le comité de jumelage du Bonhomme vous invite à déguster

une compiche traditionnelle
du pays welche.



dimanche 28 Janvier à midi

(salle des fêtes - Marcel Mathis)

Talon réponse : à retourner à l'un des membres du comité accompagné du chèque avant le 21/01/18

Renseignement auprès de Jean-Noel Florance (0678752886) ou Yves Mathis (0673488154)

Menu : apéritif – compiche – fromage – dessert - café

Nom - prénom : _____

Nombre de personnes adultes : _____ x 18 € = _____ €

Nombre d'enfants (-12ans) : _____ x 10 € = _____ €

Total = _____ €

CONCOURS GARDIEN DE LA PAIX

POLICE NATIONALE

CONCOURS EXCEPTIONNEL 2018
GARDIEN DE LA PAIX

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
25.01.2018

PROTÉGER - INTERVENIR - ENQUÊTER
CHOISIR UN MÉTIER QUI A DU SENS

INSCRIPTIONS DIRECTEMENT ICI

lapolice.nationalerecrute.fr

0800 22 0800 Service & appel gratuits

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le concours "exceptionnel" de **Gardien de la paix** 2018 est d'actualité, car les inscriptions sont possibles sur le site : www.lapolice.nationalerecrute.fr

Les conditions d'accès à ce concours (externe) :

- Être âgé de 17 à moins de 35 ans
- Avoir le BAC
- Être de nationalité française
- Être en règle avec le service national
- Avoir une bonne condition physique
- Avoir un casier judiciaire vierge

Les limites d'âge et les conditions de diplôme peuvent faire l'objet de dérogations.

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au concours exceptionnel, rendez-vous [sur la page conditions d'accès gardien de la paix](#) .

Devenir gardien de la paix, c'est passer un concours pour avoir accès, tout au long de sa carrière, à de multiples métiers :

- métiers de la sécurité publique avec l'assistance aux personnes, la prévention des actes de délinquance, le travail d'investigation... (Affectation possible en **brigade anti-criminalité (BAC)**, **brigade motocycliste**, **brigade canine (maître-chien)**, prise de plaintes, aide aux victimes...)...
- métiers des **compagnies républicaines de sécurité (CRS)** avec le maintien de l'ordre, les sections autoroutières, le secours en haute montagne, motard, sauveteur en mer...
- métiers de la **police aux frontières (PAF)** avec le contrôle des flux migratoires, la lutte contre le travail clandestin, travailler dans un aéroport...
- métiers de la **police judiciaire** avec le travail d'investigation, la lutte contre le crime organisé, contre les stupéfiants, être officier de police judiciaire et chargé d'enquête...
- métiers du **renseignement**...

Il exerce notamment des fonctions d'encadrement auprès des adjoints de sécurité (ADS). Il peut évoluer dans son corps d'appartenance après réussite aux examens professionnels (brigadier, brigadier-chef, major).

Calendrier du recrutement Gardien de la Paix "exceptionnel" Condition de diplôme : Baccalauréat

Clôture des inscriptions en ligne (minuit, heure de Paris) : **25 janvier 2018**

Clôture des inscriptions papier (cachet de la poste faisant foi) : **25 janvier 2018**

Épreuves d'admissibilité : **5 avril 2018**.

NDLR: Le concours exceptionnel "gardien de la paix" s'ajoutera au concours qui a habituellement lieu en septembre 2018, donc il y'aura deux concours gardien pour 2018 . (condition de diplôme : Baccalauréat!!!)

Enfin nous vous rappelons que les concours de **commissaire de police** et d'**officier de police** sont également ouverts depuis quelques semaines.

--- Pour commissaire --- : Recrutement sur concours à minimum Bac+5, les missions sont de diriger un service de police (organisation et gestion des ressources), déterminer les actions à mener, coopérer avec les autorités locales, représenter l'institution, exercer les attributions de magistrat, exercer la fonction d'officier de police judiciaire.

Calendrier du recrutement :

Clôture des inscriptions en ligne (18h00, heure de Paris) : **29 décembre 2017**.

Clôture des inscriptions papier (cachet de la poste faisant foi) : **29 décembre 2017**.

Épreuves d'admissibilité : **6 et 7 mars 2018**.

Après la réussite du concours, la formation initiale obligatoire de 22 mois se déroule entre l'école nationale supérieure de la police (ENSP) de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69) et des stages dans les services actifs.

--- Pour officier --- : Recrutement sur concours à minimum Bac +3, les missions sont de diriger l'action des policiers de terrain, assurer le commandement opérationnel, exercer des fonctions d'expertise, seconder

ou suppléer les commissaires de police, exercer des fonctions de direction dans certains services, assurer des fonctions d'officier de police judiciaire

Calendrier du recrutement :

Clôture des inscriptions en ligne (18h00, heure de Paris) : **26 janvier 2018.**

Clôture des inscriptions papier (cachet de la poste faisant foi) : **26 janvier 2018.**

Épreuves d'admissibilité : **20 et 21 mars 2018.**

Après la réussite du concours, la formation initiale obligatoire de 18 mois se déroule entre l'école nationale supérieure de la police (ENSP) de Cannes-Écluses (77) et des stages dans les services actifs.

NB : Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieurement.

Retrouvez les calendriers, les conditions d'accès, les épreuves, les modes d'inscription, les annales et les résultats des concours sur le site.

Je vous adresse en pièces jointes des communiqués relatifs à ces recrutements, ainsi que des documents utiles à la présentation de ces dispositifs.

Nous nous permettons de vous solliciter pour leur diffusion (sur les pages facebook, les comptes twitter, les sites internet, ou tout vecteur de communication à votre disposition) :

* "BROCHURE ACTIFS" la brochure qui peut être largement diffusée et qui concerne de manière très générale les concours mentionnés ci-dessus.

* La brochure "2017 CPI" des classes préparatoires intégrées aux concours d'officier et commissaire, qui peut également être diffusé.

* Le calendrier prévisionnel concours commissaire "Calendrier cre 2018"

* Le calendrier prévisionnel concours Officier "Calendrier OP 2018"

* un visuel pour impression A3 "2017-concours-except-gpx" concernant le concours exceptionnel de gardien de la paix.

* Un visuel pour diffusion internet "concours-exc-2018-web" concernant le concours exceptionnel de gardien de la paix.

Pour tous renseignements complémentaires (inscriptions, annales des précédents concours...), voici le site internet: <https://www.lapoliceationale recrute.fr/Concours-et-selections>



Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire
Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe, secrétaire Cynthia pour la mise en forme, impression,
Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3^{ème} Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme
Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr